

**Arrêté n° 2007 - 001
portant subdélégations de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**



Le Recteur de l'académie de la Réunion,

Rectorat

Secrétariat général

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, et notamment en son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2005 portant application de l'article 15 du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3186 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à la Réunion et notamment ses articles 2 et 11 ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région, préfet de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3153 du 28 août 2006 organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles du sein du pôle régional Education et Formation,

Vu le décret du 13 janvier 2006 nommant Monsieur Paul CANIONI, professeur des universités, recteur de l'académie de la Réunion, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 2006, nommant Monsieur Eugène KRANTZ conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général de l'académie de la Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2005, nommant Madame Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe de l'académie de la Réunion, directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2006, nommant Monsieur Erwan POLARD, secrétaire général adjoint de l'académie de la Réunion ;

ARRETE



2/4

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ secrétaire général de l'académie, pour tous les actes se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses de rémunération, de fonctionnement, et d'intervention relevant du budget du ministère de la l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les limites fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 0352 du 27 janvier 2006, ainsi que pour les ordres de reversement et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables, prévus par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 19 août 2005.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, la subdélégation sera exercée par Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, ou M. Erwan POLARD, secrétaire général adjoint au secrétaire général de l'académie, pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, la subdélégation sera exercée par :

- Mme Martine ALIBERT, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les opérations de fonctionnement et d'intervention,
- Mme Christine BARBIER, conseillère d'administration scolaire et universitaire, pour les opérations de fonctionnement et d'intervention,
- Mme Marie-Christine ALLARD, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les opérations relatives à l'action sociale, aux prestations familiales, aux frais de déplacement et aux congés bonifiés,
- Mme Sabine LAURET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, pour les opérations relatives aux aides à la scolarité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations relatives aux dépenses de rémunération principale et accessoires, à :

- Mme Martine ALIBERT, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ou M. Manuel BERGER, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, coordonnateur paye, pour l'ensemble des personnels de l'académie ;
- Mme Maryvonne CLEMENT, attachée principale de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public et privé ;
- M. Yann COUEDIC, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour l'ensemble des personnels à l'exception des instituteurs, des professeurs des écoles de l'enseignement public et privé et des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- Mme Catherine SORBA, conseillère d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;

Article 5: En cas d'absence de M. Yann COUEDIC, subdélégation est donnée pour signer les documents relatifs à la paie des personnels dont ils assurent la gestion à :

- Mme Corinne HOAREAU, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour l'ensemble des personnels enseignants des établissements du second degré ;
- M. Marc HILDEBRANDT, attaché de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les personnels enseignants des lycées et collèges publics ;



- M. Marcel VOLSAN, attaché de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les personnels des lycées professionnels et les PEGC, les personnels d'éducation, d'orientation et de l'enseignement privé ;
- Mme Mialy VIALLET, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les auxiliaires de vie scolaire, les personnels enseignants non titulaires, les MI-SE et les allocataires d'aide au retour à l'emploi ;

Article 6 : En cas d'absence de Mme SORBA, subdélégation est donnée à :

3/4

- Mme Fabienne HOARAU, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- Mme Anne-Marie PEBERNET, attachée de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les personnels d'inspection, de direction, les personnels ITRF et les agents non titulaires.

Article 7 : En cas d'absence de Mme Maryvonne CLEMENT, subdélégation est donnée à Mme Tiphaine JOUANNO et à Mme Valérie DECOUTY, attachées de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public et privé.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, subdélégation de signature sera exercée par M. Jean-Louis FORESTIER, Ingénieur de recherche, chef de la division des services informatiques, pour les actes relatifs à la coordination et au développement de l'informatique :

- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques ainsi que les contrats d'assistance technique et annexes dans la limite de 20.000 euros,
- les certificats de service fait pour paiement.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie pour les opérations d'investissement dans les limites fixées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 0353 du 27 janvier 2006.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, subdélégation de signature sera exercée par M. Noël MARCHISONE, Ingénieur régional de l'équipement, dans les limites de 1. 000. 000 € H.T..

Article 12 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2006-002 du 14 septembre 2006.

Article 13 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et affiché dans le hall du rectorat du 15 septembre au 15 octobre 2006.

Fait à Saint-Denis, le 3 septembre 2007

LE RECTEUR,

signé Paul CANIONI

Signatures :



4/4

<i>Martine ALIBERT</i>	<i>Manuel BERGER</i>	<i>Marie-Christine ALLARD</i>
<i>Catherine SORBA</i>	<i>Fabienne HOARAU</i>	<i>Anne-Marie PEBERNET</i>
<i>Mialy VIALLET</i>	<i>Corinne HOAREAU</i>	<i>Marc HILDEBRANDT</i>
<i>Marcel VOLSAN</i>	<i>Maryvonne CLEMENT</i>	<i>Tiphaine JOUANNO</i>
<i>Valérie DECOUTY</i>	<i>Noël MARCHISONE</i>	<i>Jean Louis FORESTIER</i>
<i>Yann COUEDIC</i>	<i>Sabine LAURET</i>	<i>Christine BARBIER</i>